

Arrêté DAJIM n° 89 /2022

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

ARRETE

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D.711-1 et suivants, L 712-2 et suivants, L 951-3 et suivants, R.951-1 et suivants et R .951-4 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code général de la Fonction publique

VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

VU le décret n°85-733 modifié relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités,

VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°88-646 du 6 mai 1988 modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques

VU le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié, portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

VU le décret n°92-29 du 9 janvier 1992 modifié, portant statut particulier du corps des bibliothécaires,

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

VU le décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011 modifié, portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'arrêté du 10 février 2012 modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,

VU l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieurs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain DI GIORGIO, Directeur des Ressources Humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie CREUSAT, Adjointe au DRH, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents suivants :

- contrats de recrutement d'agents non titulaires, sauf les contrats à durée indéterminée,
- composition des jurys de recrutement,
- signature des convocations et des procès-verbaux des comités techniques (CT), de commission paritaire d'établissement (CPE), et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- déclarations et décisions de recevabilité des accidents de service,
- ordres de missions et autorisations non permanentes d'utilisation de véhicule personnel,
- ordres de missions permanents,
- décisions d'attribution d'indemnités aux membres des jurys de concours (dépenses imputables sur le budget d'Université Côte d'Azur),
- tous courriers relatifs à la gestion des ressources humaines d'Université Côte d'Azur,
- les conventions d'accueil des élèves et étudiants inscrits ou non-inscrits à Université Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain DI GIORGIO et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julie CREUSAT et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Audrey FIORINI, Responsable de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents suivants :

- tous les actes de gestion des personnels enseignants titulaires et stagiaires listés par l'arrêté du 10 février 2012 susvisé et listés en annexe,
- tous les actes de gestion des personnels titulaires et stagiaires listés par l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé et listés en annexe,
- tous les actes de gestion des enseignants associés et invités mentionnés au décret du 17 juillet 1985 susvisé et listés en annexe,
- tous les actes de gestion concernant les personnels enseignants et chercheurs non titulaires (sauf les contrats de recrutements à durée indéterminée) et figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Claire ARETTI, Responsable de la division des personnels BIATSS à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur

- tous les actes de gestion des carrières des personnels titulaires et stagiaires, de recherche et de formation et des personnels des bibliothèques listés par l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé et figurant en annexe du présent arrêté
- tous les actes de gestion concernant les agents non titulaires et figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. DI GIORGIO Sylvain et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie CREUSAT et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Claire ARETTI, Responsable de la division des personnels BIATSS en ce qui concerne les personnels BIATSS

- à Mme Audrey FIORINI, Responsable de la division des personnels enseignants en ce qui concerne les personnels enseignants,
à l'effet de signer tous les actes :

- ayant traité à la gestion des rémunérations sur budget de l'Etat ou sur le budget d'Université Côte d'Azur, en particulier les documents de liaison avec l'agence comptable, ayant traité à la liquidation des rémunérations et avec les organismes extérieurs (URSAFF, Impôts, ASSEDIC, MGEN,...),
- ayant traité aux pensions, validations, accidents de travail (bordereaux d'envoi, réceptionnés, certificat d'exercice...),
- de gestion individuelle comportant un avis favorable ou conforme,
- les procès-verbaux d'installation,

et en règle générale les transmissions diverses et correspondances courantes adressées aux services ministériels et rectoraux ainsi qu'aux différentes Composantes d'Université Côte d'Azur concernant la gestion du personnel.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain DI GIORGIO et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie CREUSAT à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur tous les documents ayant trait aux concours de recrutement des personnels administratifs.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain DI GIORGIO et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie CREUSAT à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les documents et courriers relatifs à l'action sociale,
- les autorisations d'inscription au restaurant des impôts.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain DI GIORGIO et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marianne FUCHS, responsable du Service Formation et développement des compétences, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les demandes de formations individuelles,
- les autorisations de cumul,
- l'état de paiement des formateurs,
- la correspondance courante concernant la formation,
- les attestations de présence et relevés de formation.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution budgétaire à M. Sylvain DI GIORGIO et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie CREUSAT pour :

- le Service Opérationnel (SO) : 990C031- Administration DRH,

et sur le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) « Ressources Humaines » : 991 et tous ses SO rattachés.

et porte sur :

l'engagement financier et juridique dans la limite des crédits autorisés,
la certification du service fait,
la simulation des états liquidatifs des ordres de mission.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution budgétaire

1°) à Mme Claire ARETTI, Responsable de la division des personnels BIATSS, pour les Services Opérationnels :

- 990C031- Administration DRH
- 991C0332 - Concours administratifs
- 991C034 - Formation
- 991C0351 - Action Sociale

2°) à Mme Marianne FUCHS, Responsable du Service Formation et développement des compétences, pour le Service Opérationnel 991C034 – Formation.

3°) à Mme Carine REBOUILLAT, Responsable du service de santé des Personnels pour le Service Opérationnel 991C0352 – Santé des Personnels

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain DI GIORGIO et de Mme Julie CREUSAT, délégation de signature est donnée à Mme Florence PISANO, Directrice Général des Service Adjointe Ressources Humaines et Modernisation pour tous les actes prévus aux articles 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8, selon les dispositions de l'annexe ci-jointe.

ARTILCE 11 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°117/2021 du 22/10/2021 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 13 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 06.07.2022

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. le Recteur
M. le Directeur Général des Services
M. l'Agent Comptable
Direction des Affaires Financières
Direction des Ressources Humaines
Intéressé.e.s

ANNEXE TABLEAU RECAPITULATIF

Récapitulatif des délégations de signature en matière de gestion des enseignants-chercheurs accordées par le Président d'Université Côte d'Azur

Pour le recrutement et la gestion des enseignants-chercheurs, titulaires et stagiaires, en ce qui concerne :	M. DI GIORGIO et Mme CREUSAT	En cas d'empêchement de M. DI GIORGIO ou Mme CREUSAT Mme PISANO	Mme Audrey FIORINI
La titularisation ou la prolongation de stage des maîtres de conférences	X	X	
La délégation	X	X	
La mutation	X	X	
Le changement de discipline	X	X	
Le détachement sortant et la réintégration après détachement	X	X	
La mise à disposition	X	X	
La mise en disponibilité et la réintégration après mise en disponibilité	X	X	
La mise en position hors-cadre	X	X	
L'octroi d'un bilan de compétences	X	X	
L'avancement d'échelon	X	X	X
L'avancement de grade	X	X	X
Le classement dans le corps	X	X	X
L'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours de recrutement ouverts en vue de pourvoir un ou plusieurs emplois d'une même discipline attribués à l'établissement	X	X	
Les autorisations de cumul d'activités	X	X	
L'octroi ou le renouvellement des congés	X	X	X
Les autorisations d'absence	X	X	X

L'octroi de congés pour recherches ou conversions thématiques	X	X	X
La reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne	X	X	
L'octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique	X	X	
L'octroi du congé bonifié	X	X	X
L'octroi du congé administratif	X	X	X
L'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence	X	X	
L'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement	X	X	
L'octroi des autorisations concernant la création d'une entreprise l'apport d'un concours scientifique à une entreprise, ou la participation dans le capital social d'une entreprise	X	X	
L'octroi des crédits d'heures des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales	X	X	
L'octroi du congé de présence parentale	X	X	X
L'autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleurs handicapés	X	X	X
L'octroi du congé parental	X	X	X
L'exercice des fonctions à temps partiel	X	X	X
L'octroi des congés prévus par le décret du 7 octobre 1994 susvisé	X	X	X
La suspension	X	X	
Le recul de limite d'âge	X	X	
La prolongation d'activité prévue par l'art.1.1 de la loi 84-834 du 13.03.1984 relative à la limite d'âge des fonctionnaires	X	X	
Le maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire et le maintien en activité en surnombre	X	X	

Pour le recrutement et la gestion des professeurs des universités associés et des maîtres de conférences associés et invités, en ce qui concerne :	M. DI GIORGIO et Mme CREUSAT	En cas d'empêchement de M.DI GIORGIO ou Mme CREUSAT Mme PISANO
Nomination et renouvellement des Maîtres de Conférences associés	X	X
Maintien en fonction des Professeurs associés	X	X
Cessation de fonction anticipée	X	X
Autorisation et retrait d'autorisation à participer à la création d'une entreprise, à apporter leur concours scientifiques à une entreprise ou à prendre part au capital social d'une entreprise	X	X
Nomination et renouvellement des enseignants invités	X	X

Récapitulatif des délégations de signature en matière de gestion des BIATSS

Ingénieurs et personnels Techniques et Administratifs de Recherche et de Formation, et personnels de bibliothèque stagiaires et titulaires	M. DI GIORGIO et Mme CREUSAT	Mme ARETTI	En cas d'empêchement de M.DI GIORGIO ou Mme CREUSAT Mme PISANO
Autorisation de cumul d'activités prévue par le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique	X		X
Octroi des congés prévus aux 1°, 2°, 5°, 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis	X	X	X
Octroi des congés prévus aux 3°, 4°, 6° bis, et 6° ter de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis	X		X
Octroi du bénéfice d'un temps partiel conformément aux dispositions de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel	X	X	X
Octroi du congé bonifié prévu par le décret du 20 mars 1978	X	X	X
Octroi du congé administratif prévu par les décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996	X	X	X
Octroi des congés prévus aux articles 17, 19 bis et 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé	X	X	X
Octroi des congés de maladie et de longue maladie prévus aux articles 24 et 24 bis du décret du 7 octobre 1994 susvisé, sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis	X	X	X
Octroi du temps partiel pour raison thérapeutique prévu à l'article 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis	X	X	X
Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence en application des dispositions des décrets du 12 avril 1989, du 28 mai 1990 et du 22 septembre 1998 susvisés	X	X	X
Ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement en application des dispositions des décrets du 22 décembre 1953 et du 27 novembre 1996	X		X

Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, de la majoration pour tierce personne	X	X	X
Instruction des demandes de validation pour la retraite des services de non-titulaires	X	X	X
Ouverture du droit à l'attribution de la prime spécifique d'installation en application des dispositions du décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 portant création d'une prime spécifique d'installation	X	X	X
Ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité de sujétion géographique en application des dispositions du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique	X	X	X
Ouverture et gestion d'un compte épargne-temps	X	X	X
Octroi du congé de présence parentale prévu à l'article 40 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et réintégration après ce congé	X	X	X
Octroi du congé parental prévu à l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et réintégration après ce congé	X	X	X
Octroi d'un congé avec traitement pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle prévu à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	X	X	X
Octroi des congés prévus aux articles 18, 19, 20, 21, 21 bis, 23 et 24-2° du décret du 7 octobre 1994 susvisé et réintégration après ces congés	X	X	X
Mise en disponibilité prévu par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis, et réintégration après mise en disponibilité	X		X
Détachement en application des 8°, 10°, 11° et 12° de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985 précité et réintégration après détachement	X		X
Radiation des cadres en cas d'abandon de poste	X		X
Admission à la retraite.	X		X

corps des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation <i>outre les pouvoirs énumérés ci-dessus</i> :	M.DI GIORGIO et Mme CREUSAT	Mme ARETTI	En cas d'empêchement de M.DI GIORGIO ou Mme CREUSAT Mme PISANO
Avancement d'échelon	X	X	X
Classement dans le corps	X	X	X
Sanctions disciplinaires du premier groupe prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	X		X
Sanctions disciplinaires prévues aux 1° et 2° de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé	X		X

Récapitulatif des délégations de signature en matière de gestion des Agents Non Titulaires

	M. DI GIORGIO et Mme CREUSAT	Mme ARETTI	En cas d'empêchement de M.DI GIORGIO ou Mme CREUSAT Mme PISANO
Contrats de recrutement sauf Contrats à Durée Indéterminée	X	X	X
Actes de gestion des agents non titulaires	X	X	X
Notes et circulaires en matière de gestion des R.H.	X		X
Courriers de réponse aux contestations d'actes de gestion et demandes indemnitaires préalables en matière de gestion des R.H.	X	X	X
Déclaration des décisions de recevabilité des accidents de travail des ANT	X	X	X
Ordres de missions ponctuels et autorisations non permanentes d'utilisation de véhicule personnel	X	X	X
Actes de gestion de rémunération	X	X	X
Actes de pension - validation et accident de travail des ANT	X	X	X
PV d'installation	X	X	X
Actes de gestion individuelle comportant un avis conforme	X	X	X
Correspondance en matière de ressources humaines	X	X	X